



## DEVENIR TÉLÉPILOTE DE DRONE DE SÉCURITÉ CIVILE

### 1. Généralités

L'engagement des drones dans le cadre de missions de sécurité civile apporte à la chaîne de commandement un outil d'aide à décision rapide permettant de bénéficier d'une vision globale d'un site d'intervention et d'apporter un surcroît, une plus valu pour la sécurité des équipes d'interventions et des tiers.



Les missions des drones sont les suivantes :

- Reconnaissance tactique (zi, superficie, NEDEX, inondations, etc.)
- Recherche et visualisation de points chauds
- Aide à la localisation (incendie, victimes, disparus, etc.)
- Appui des équipes spécialisées (GRIMP, FDF, SAV/SEV, RT, SDE, IBNB)
- Recherche de personne en milieu naturel (terrestre ou maritime) ou bâtementaire
- Mesure de détection par embarquement de capteur
- EDA : Alerte requin, confinement, etc.
- Guidage des moyens au sol
- Surveillance feu de végétation, feu industriel, zone côtière, etc.)
- Recherche des causes et des circonstances d'incendie

La spécialité « opérateur de drone de sécurité civile » est accessible à tout sapeur-pompier, de la filière opérationnelle ou expert, souhaitant intégrer une équipe constituée spécialisée « drone ».

### 2. Tronc commun

Pour devenir télépilote de drone dans le domaine de la sécurité civile, il convient de suivre le parcours suivant :

#### a) EXAMEN THÉORIQUE DE L'AVIATION CIVILE

Pour exercer l'activité de télépilote dans le cadre de l'usage professionnel, il convient d'être titulaire d'un certificat d'aptitude théorique de télépilote (CATT), délivré par la D.A.C NC après une réussite à hauteur de 75% minimale, soit 45 bonnes réponses sur 60 questions.

Comment s'inscrire à l'examen théorique :

<https://oceane-candidat.aviation-civile.gouv.fr/login>

- Qcm : 60 questions
- Durée examen : 1h30
- Délivrance : certificat d'aptitude théorique
- Tarif : 30 euros (3600 f/cfp à la charge du stagiaire)

### 3. Qualifications & emplois / télépilote de drone sapeurs-pompiers

#### a) OPÉRATEUR DE DRONE DE SÉCURITÉ CIVILE (DRO 1)

**Durée : 30h**

L'unité de valeur de formation DRO 1 sanctionne l'aptitude à assurer la fonction d'opérateur de drone de sécurité civile.

**Activités :**

- Ses activités principales sont :
- la réalisation des missions données par le chef d'équipe ;
- la reconnaissance de la zone d'intervention ;
- la réalisation de prise de vue de la zone d'intervention (photo et vidéo) ;
- le transport de matériel à destination de victimes inaccessibles ;
- le transport de matériel à destination des équipes spécialisées.

**Admission en stage :**

- être titulaire du certificat d'aptitude théorique de télépilote de drone ;
- être sapeur-pompier volontaire ou professionnel ;
- Avoir une aptitude médicale à toutes missions.

#### b) CHEF D'EQUIPE « DRONE DE SECURITE CIVILE » (DRO 2)

**Durée : 24h**

L'unité de valeur DRO 2 sanctionne l'aptitude à assurer l'emploi de chef d'équipe drone de sécurité civile.

**Missions :**

- diriger et gérer une équipe spécialisée « drone » avec un drone en vol lors des opérations,
- mettre en œuvre les techniques opérationnelles,
- prendre en compte les missions données par le commandant des opérations de secours ou le chef d'unité drones et à rendre compte.

**Admission en stage**

- être titulaire l'unité de valeur DRO 1 ;
- être sapeur-pompier volontaire ou professionnel ;
- Avoir une aptitude médicale à toutes missions.

#### c) CHEF D'UNITE « DRONE DE SECURITE CIVILE » (DRO 3)

**Durée : 12h**

L'unité de valeur DRO 3 est destinée à sanctionner l'aptitude à assurer la fonction de chef d'unité « drone de sécurité civile ».

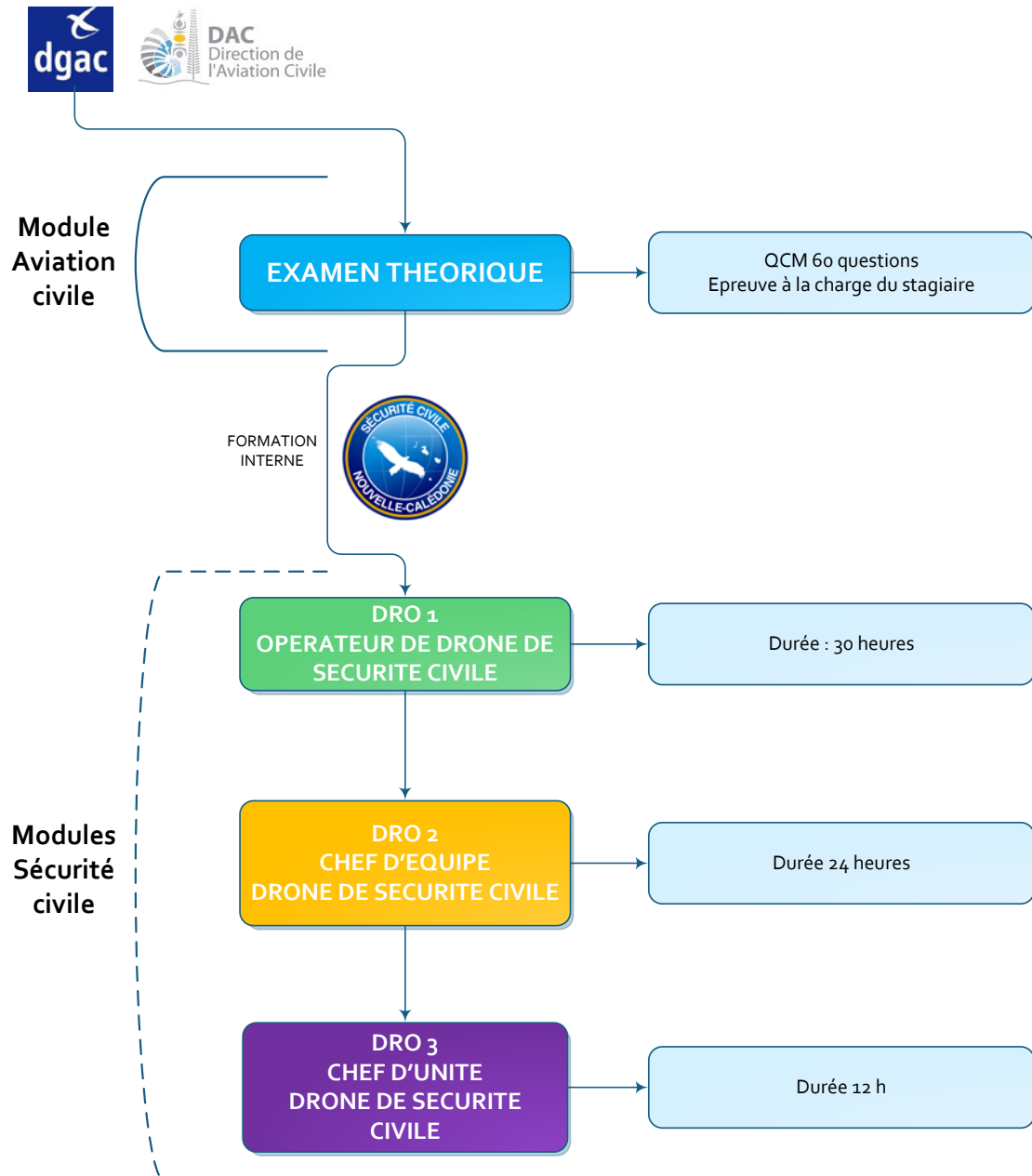
**Missions :**

- diriger et gérer une équipe spécialisée drone avec plusieurs drones en vol lors des opérations et mettre en œuvre les techniques opérationnelles ;
- prendre en compte les missions données par le commandant des opérations de secours et à rendre compte.
- animer et encadrer les formations, les entraînements et les tests annuels.

#### Admission en stage

- être titulaires de l'unité de valeur DRO 2 ;
- être titulaires de l'unité de valeur de formateur reconnue par la sécurité civile et/ou la DFPC ;
- être sous-officier sapeur-pompier volontaire ou professionnel au minimum;

#### 4. Parcours de formation / schéma



**5. Ressources et réglementation :**

- <https://www.aviation-civile.nc/pilotes-et-professionnels/drones>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/examens-theoriques-ulm-iulm-telepilote-lapl-et-ppl-et-h-bpl>
- [https://www.aviation-civile.nc/images/sampled/1/pilotes-professionnels/DRONES/Arr17.12.15\\_drones\\_conception-vcons-d%C3%A9c20.pdf](https://www.aviation-civile.nc/images/sampled/1/pilotes-professionnels/DRONES/Arr17.12.15_drones_conception-vcons-d%C3%A9c20.pdf)
- <https://gouv.nc/actualites/10-07-2020/une-appli-indispensable-pour-les-drones-de-loisir>
- <https://www.youtube.com/watch?v=93BOy04SHio>

**6. Renseignements**

Capitaine Alexandre ROSSIGNOL – officier référent de la spécialité drone

[Alexandre.rossignol@gouv.nc](mailto:Alexandre.rossignol@gouv.nc)

Expert Yannick BEAN – conseiller technique adjoint-Formateur

[yannick.bean@gmail.com](mailto:yannick.bean@gmail.com)